

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022



Publié le **15 DEC. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : **6 DEC. 2022**
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_112

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

AUTORISATION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE D'UN
TERRAIN PUBLIC POUR
L'AMÉNAGEMENT D'UN
JARDIN PARTAGÉ AU PARC
DES BERGES

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. JUENET, M. MANINI, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. AURELLE, M. HABERLE, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme DEL PINO (par proc. à M. COUTURIER), M. TAKI (par proc. à Mme BLACHERE), M. BALANCHE (par proc. à Mme FRIOLL), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. KRIEF (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le**15 DEC. 2022**.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20221212-D2022-112-DE

Rapport de : François DEYGAS

Les jardins collectifs participent, avec les parcs et squares, à la végétalisation et à l'amélioration du cadre de vie. Ils créent par ailleurs du lien social à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement, notamment pour les jardins partagés.

Le jardinage est le symbole d'une valeur forte de citoyenneté et donc un outil de gouvernance et d'éco-citoyenneté.

Convaincue de leur intérêt, la Ville de Caluire et Cuire souhaite favoriser le développement de jardins partagés :

- en proposant la mise à disposition gratuite de terrains communaux,
- en réalisant les travaux préalables nécessaires à l'aménagement du jardin (abri, point d'eau, serrurerie...),
- en proposant l'intervention de l'association Le Passe Jardins, en tant qu'accompagnateur et conseiller.

La Ville souhaite réaliser les travaux nécessaires à la mise en route d'un jardin partagé sur une surface de 410 m² située au sein du Parc des Berges, au niveau du croisement du quai Charles Sénard et de la rue de la Gravière. L'emplacement a été identifié avec la participation de la Maison de Quartier de St Clair qui gère le composteur partagé du quartier, inauguré le 16 septembre 2020. Les projets étant complémentaires, les composteurs actuels feront partie de l'emprise du jardin partagé.

Pour permettre la réalisation de ce jardin collectif, la Ville de Caluire et Cuire s'engage à réaliser les aménagements préalables (implantation d'une clôture, mise en place d'un robinet et d'un compteur d'eau...). A ce sujet, la participation de la Métropole de Lyon sera sollicitée pour une subvention d'investissement à hauteur de 40 %.

Ce jardin fera l'objet de la création d'une nouvelle section de l'Association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire. La première section s'est ouverte en mars 2021 à Bissardon, avec l'ouverture du jardin partagé Le Carré d'en Haut, et la seconde en mars 2022 à Montessuy, avec l'ouverture du jardin partagé de La Passerelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, la Ville de Caluire et Cuire et l'Association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire profiteront des cinq rendez-vous d'accompagnement gratuit par l'Association Le Passe Jardin, pris en charge par la Métropole de Lyon, pour mettre en route et accompagner les jardiniers usagers du site (diagnostic, conception, construction et plan du jardin). Sept séances complémentaires payantes - sur devis - seront nécessaires pour rédiger le règlement intérieur, animer et accompagner les premières récoltes.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER la mise à disposition à titre gratuit du terrain d'une surface de 410 m² situé au sein du Parc des Berges, au niveau du croisement du quai Charles Sénard et de la rue de la Gravière à Caluire et Cuire;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite ci-annexée ;
- D'APPROUVER l'accompagnement par l'association Le Passe Jardin pour la mise en route du jardin partagé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander l'octroi de la subvention métropolitaine pour l'aménagement et les travaux relatifs au jardin.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 DEC. 2022
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

